

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division de l'Organisation
Scolaire

Secrétariat

Référence
Note 2009 Voyages 2nd degré

Dossier suivi par
Elisabeth PERRAULT

Téléphone
04 91 99 68 69
Fax
04 91 99 66 93
Mél.

ce.dios13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

Mesdames et Messieurs
Les Chefs d'Etablissement
de l'Enseignement public et
de l'Enseignement privé
des Bouches du Rhône

Marseille, le 15 décembre 2008

Objet : Voyages scolaires à l'étranger. Echanges. Appariement. Programmes européens

Référence : CM n° 88-254 du 6 octobre 1988.

PREAMBULE

Les voyages scolaires éducatifs sont l'occasion de travailler autrement et de susciter la curiosité et le goût de l'apprentissage chez les élèves. Les voyages scolaires à l'étranger permettent aux élèves de pratiquer une langue vivante en situation, à l'étranger.

Ces sorties sont également l'occasion de découvrir un environnement nouveau.

L'autre intérêt de ces expériences est personnel : apprendre l'autonomie et les règles élémentaires de vie en collectivité. Pour les enfants issus de milieux modestes, ce peut être l'occasion de sortir pour la première fois du cadre familial.

Toutefois ces voyages ne présentent un réel intérêt que si certaines conditions sont réunies. Le départ d'une classe de l'établissement impose qu'une réorganisation des emplois du temps soit opérée afin qu'aucun élève ne subisse un déficit d'enseignement. Un voyage doit faire l'objet d'un travail pédagogique avant, pendant et après le séjour. Enfin, le coût restant à la charge des familles doit être aussi réduit que possible.

En aucun cas un élève ne doit être contraint de rester pour des motifs économiques, et il n'est pas souhaitable d'utiliser les fonds de réserve de l'établissement pour équilibrer le budget, notamment lorsque celui-ci a été mal évalué.

En tout état de cause, il est préférable de ne pas organiser de tels voyages si les conditions financières sont défavorables.



Mon attention a été attirée à plusieurs reprises sur des voyages trop coûteux pour les familles. Je vous demande de veiller à ce que de telles situations ne se reproduisent pas.

Avec les imprimés-type préconisés pour l'information de « l'autorité académique », je vous adresse un bref rappel des recommandations à tenir présentes à l'esprit pour l'organisation administrative des voyages collectifs d'élèves.

Des dispositions quelque peu différentes régissent les sorties et voyages collectifs d'élèves d'une part, les échanges de classes dans le cadre d'un appariement ou d'un programme européen d'autre part.

LES SORTIES ET VOYAGES COLLECTIFS D'ELEVES

Décision administrative :

Elle relève de la responsabilité du chef d'établissement étant entendu que le conseil d'administration doit être préalablement consulté. Ladite consultation doit notamment porter sur les objectifs éducatifs poursuivis ainsi que sur les modalités de récupération des cours supprimés pendant le séjour.

Je vous rappelle que la durée du séjour ne doit pas dépasser 5 jours pris sur le temps scolaire s'il n'y a pas appariement avec un homologue étranger.

Les ordres de service des accompagnateurs sont délivrés par vos soins quelle que soit la destination : France ou étranger. **Ils n'ont pas à être transmis.**

Pour les séjours à **l'étranger**, la transmission à l'inspection académique de la « **fiche descriptive** » du voyage, sera réputée donner satisfaction aux troisième et quatrième alinéas de la circulaire **ministérielle n° 88-254 du 6 octobre 1988 précitée**. Elle permettra ainsi, de répondre à la nécessité de soumettre tout projet de voyage à l'autorité académique compétente.

Les **établissements secondaires publics et privés** adresseront cette fiche, sous le présent timbre. Un exemplaire sera transmis par mes soins à la DARIEC, conformément aux directives qui ont été données par courrier électronique aux établissements le 6 février 2007.

Les établissements **privés** adresseront simultanément un exemplaire de la fiche à leur gestionnaire de la **DEEP**.

LES ECHANGES DANS LE CADRE D'APPARIEMENTS OU PROGRAMME EUROPEEN

Ces séjours, dès lors qu'ils concernent les établissements scolaires publics, sont **autorisés par mes soins** dans le cadre des homologations prononcées par le ministre de l'Éducation nationale. Leur durée doit être, en principe, au moins égale à 15 jours. Un léger chevauchement sur les périodes de congé scolaire peut être admis. Il convient de m'adresser alors, **pour autorisation**, la **fiche descriptive** de chaque voyage accompagnée du projet pédagogique détaillé 30 jours au moins avant la date prévue pour le départ. Après autorisation, le chef d'établissement est en mesure de délivrer les ordres de services des accompagnateurs.

DISPOSITIONS COMMUNES

• Sécurité

Pour la mise en oeuvre des mesures de sécurité, il est possible de dégager quelques principes généraux qui peuvent compléter ceux qu'inspire le bon sens aux initiateurs du



projet. La **prudence** doit marquer chaque phase de l'élaboration du voyage, y compris son projet pédagogique.

- Le recrutement d'accompagnateurs qualifiés en fonction des thèmes choisis dans le projet doit être prévu. Ainsi, pour toute activité sportive, l'encadrement doit être assuré par des adultes majeurs, titulaires d'un **brevet d'état**.
- Autant que faire ce peut, désigner, au sein de l'équipe d'encadrement, un adulte qualifié chargé de l'assistance sanitaire (**PSC1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1**) qui prendra en charge et assurera le suivi d'éventuels **Projets d'Accueil Individualisé**, préviendra la structure d'accueil et s'inquiètera des conditions de sécurité alimentaire en cas d'allergie (fiche d'urgence médicale des élèves à recenser).
- La vigilance quant au respect des normes de sécurité des lieux d'hébergement et à la maintenance des installations (**arrêté municipal autorisant l'exploitation des locaux**) est vivement recommandée.
- Il en va de même s'agissant des modalités techniques relatives aux transports, pour l'organisation desquels il y a lieu de faire appel à des **professionnels** présentant de solides références et garanties (copie de la **licence en cours de validité**). Dans le cas des voyages en autocar, s'assurer que les contrôles réglementaires du véhicule aient bien été effectués et demander la présence de **2 chauffeurs** habilités pour les trajets de nuit. Tout passager doit voyager **assis**.

• Encadrement

Bien qu'aucun texte réglementaire ne fixe de normes impératives en la matière, je vous rappelle qu'il est d'usage qu'un accompagnateur participe au voyage par tranche de 10 à 15 élèves. Toutefois, si le voyage comporte des risques particuliers, si l'hébergement est dispersé, (en familles par exemple) ou si l'âge des participants le justifie, il est préférable de prévoir un accompagnement renforcé : deux adultes pour un groupe inférieur à 15/20 élèves. Quoiqu'il en soit, jamais **moins de 2 adultes**.

• Sortie du territoire national

Pour les mineurs **européens**, l'organisateur du voyage doit s'assurer auprès des familles que chaque élève est en possession d'une carte d'identité en cours de validité et de l'autorisation parentale de sortie du territoire national. La sortie du territoire national : autorisation délivrée sur demande écrite du tuteur légal du mineur par la mairie du lieu de résidence, sur présentation du livret de famille, du justificatif de domicile et de la pièce d'identité de l'enfant.

Pour les **mineurs étrangers à l'Union Européenne** en possession d'un passeport en cours de validité, le **Document de Circulation pour Mineurs Etrangers** ou le **Titre d'Identité Républicain** dispensent de l'autorisation de sortie du territoire.

Pour ceux qui ne sont pas détenteurs d'un passeport un **document collectif** doit être établi et tient lieu de **passeport** et, le cas échéant, de **visa**. Ce document collectif est **authentifié** par le bureau « circulation transfrontières » des services préfectoraux. Il convient de retirer l'imprimé spécifique à l'établissement de ce document au **moins un mois** avant le départ, de l'identifier, de le renseigner en précisant l'identité de l'enseignant accompagnateur, responsable du voyage.

Les élèves mineurs français et les ressortissants de la communauté européenne n'ont pas à figurer sur ce document réservé aux mineurs **étrangers** à l'Union européenne.

Pour les voyages **hors du territoire** des états membres de l'**Union européenne**, s'assurer que les nationalités des participants soient ou non **soumises à visa** pour l'entrée et la libre circulation dans le pays de destination.



4/4

Ces documents doivent faire partie du voyage et être confiés à l'enseignant responsable du voyage qui les conservera sous sa responsabilité, avec les titres de transports des élèves, l'original de leur pièce d'identité et autorisations diverses (sortie du territoire, fiche santé, assurances...)

(S'agissant des autorisations de sortie du territoire national, pour l'ensemble des groupes, il est difficilement envisageable que les services préfectoraux puissent **authentifier des listes** récapitulatives d' autorisations parentales de sorties du territoire national pour chaque voyage scolaire).

• **Remplacement des cours supprimés**

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires pour que les cours éventuellement supprimés soient remplacés de telle sorte que les élèves restants puissent bénéficier de l'enseignement qui leur est dû. Je vous invite à y veiller personnellement. A ce propos, je vous rappelle que le contingent d'H.S.E. mis à disposition de chaque établissement est susceptible d'en supporter le coût. S'agissant de voyages organisés dans le cadre d'un appariement, les élèves participants devront continuer à recevoir, grâce à la présence des professeurs accompagnateurs, un enseignement des disciplines fondamentales, en leur langue, conforme aux programmes français.

• **Fin d'année scolaire**

Les enseignants étant particulièrement sollicités pour les examens et les différentes procédures d'orientation, je vous recommande d'éviter d'organiser les voyages pendant les périodes suivantes :

- Collèges et lycées : trois dernières semaines de juin.
- L.P. : deuxième quinzaine de mai et le mois de juin.

Gérard TREVE

VOYAGES SCOLAIRES à L'ETRANGER

FICHE DESCRIPTIVE

Timbre de l'établissement

Immatriculation 0 1 3

DESTINATION	DATES
VILLE : _____	De consultation au conseil d'Administration :
PAYS : _____	D'approbation par le Chef d'Etablissement :
S'agit-il d'un pays dont l'entrée est soumise à Visa ? :	De transmission à la DRIC ⁽¹⁾ pour les pays dont l'entrée est soumise à visa) :
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	DU VOYAGE : de départ : _____
	de retour : _____

LES PARTICIPANTS

Les Elèves			Les Accompagnateurs (1 accompagnateur pour 15 élèves)			
des classes de :	Effectifs		NOM, Prénom	Qualité	NOM, Prénom	Qualité
	PARTICIPANTS	RESTANTS				
TOTAL :			Nombre d'élèves étrangers participants :			

LE TRAJET ET LE SEJOUR

Itinéraire détaillé :

Modalités de transports et raison sociale du (ou des) transporteur (s) :

Raison sociale et adresse précise de l'organisme prestataire de service pour l'organisation du séjour (s'il ne s'agit pas de l'établissement lui-même ou du foyer socio-éducatif) :

Modalités d'hébergement (Internat, hôtel, familles,) :

FINANCEMENT

TYPE	ORIGINE (Précisez)	CALCUL ou MONTANT		TOTAL
Participation	Des familles	Montant Unitaire	Nombre d'élèves	
		_____	x _____	_____
		_____		_____
		_____		_____
		TOTAL GENERAL		_____

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX

(1) Délégation aux Relations Internationales et à la Coopération.

MODELE DU DOCUMENT DE VOYAGE COLLECTIF
 Pour les élèves étrangers circulant à l'intérieur des Etats membres de la C.E.E.

Nom de l'école : _____

Adresse de l'école : _____

Destination et durée du voyage : _____

Nom (s) du /des professeurs accompagnant(s) le groupe : _____

Les indications connues sont certifiées exactes. Pour chaque élève mineur participant au voyage les personnes responsables de son éducation ont donné leur accord à sa participation.

Lieu _____ Date _____

Cachet de l'école
Le/La Directeur/trice _____

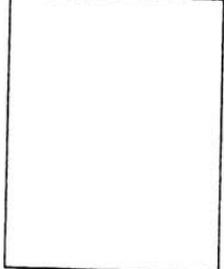
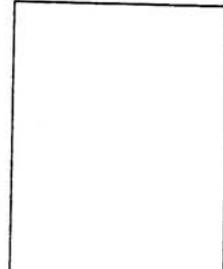
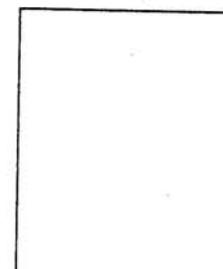
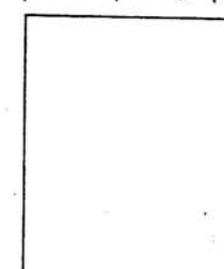
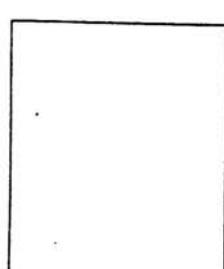
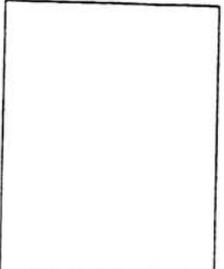
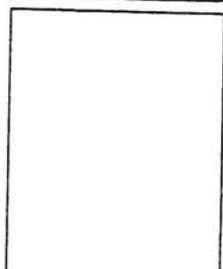
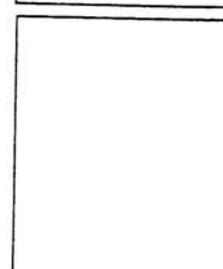
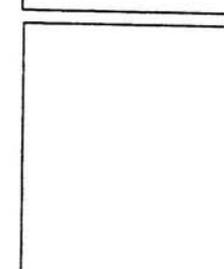
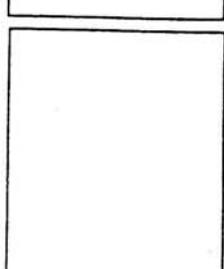
L'exactitude des renseignements connus ci-après au sujet des participants au voyage qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne est certifiée par le présent document. Les participants sont admis à retourner.

Lieu _____ Date _____

Cachet du service chargé des questions relatives aux étrangers _____

N°	Nom	Prénom	Lieu de Naissance	Date de Naissance	Nationalité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Apposez ici les photographies des participants non munis d'une pièce d'identité portant photographie :

				
1	2	3	4	5
				
6	7	8	9	10